



# Réunion du Conseil Municipal

## 12 décembre 2024 à 18 heures 45

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE



CM\_05\_2024

#### Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

#### Lecture des procurations :

Pascale PLANCADE à Murielle LEGOFF ;  
Pierre ROUCAYROLS à Francis RICARTE ;

Sébastien MUMLER à Fabien PUEYO ;  
Christophe MARCO à Pierre MARHUENDA ;

#### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

#### Ajout de questions supplémentaires

- Avis sur le projet d'extension de la Carrière des Roches Bleues à Saint Thibéry.
- Avis sur le projet de révision du SCOT du Bassin de Thau.

#### Informations au Conseil

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

#### A. Décisions administratives

Date	N° Acte	Objet	Montant HT	Ecart
08/11/2024	DEC-2024-021	DECISION MODIFICATIVE N°1		
19/11/2024	DEC-2024-022	AVENANT N°1 - RENOVATION AVENUE PIERRE DENTAL - EUROVIA	18 509,10 €	
10/12/2024	DEC-2024-023	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°1 - BRAULT TP	- 6 990,00 €	- 8,38%
10/12/2024	DEC-2024-024	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°3 - MEDITRAG	7 997,88 €	+ 1,81%
10/12/2024	DEC-2024-025	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°4 - SME France	2 884,25 €	+ 3,09%
10/12/2024	DEC-2024-026	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°5 - ITA BATIMENT	3 300,00 €	+ 3,32%
10/12/2024	DEC-2024-027	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°7 - JASKOFER	2 243,58 €	+ 3,55%
10/12/2024	DEC-2024-028	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°6 - ETABLISSEMENT PIERRE SONZOGNI	6 272,00 €	+ 5,36%
10/12/2024	DEC-2024-029	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°9 - SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE	781,66 €	+ 0,97%
10/12/2024	DEC-2024-030	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°10 - MENUISERIE MIRANDA	1 373,00 €	+ 1,72%
10/12/2024	DEC-2024-031	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°14 - ENTREPRISE MARC	- 4 321,49 €	- 6,45%
10/12/2024	DEC-2024-032	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°15 - SEE LLARI	6 383,57 €	+ 4,28%
10/12/2024	DEC-2024-033	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°17 - SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	- 8 369,00 €	- 13,92%
10/12/2024	DEC-2024-034	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°18 - BRL ESPACES NATURELS	1 491,00 €	+ 0,97%
10/12/2024	DEC-2024-035	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°16 - NEGRIER ET FILS SARL	388,63 €	+ 1,78%

#### B. Commande publique

- Espaces verts Parc Blay

Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC	Demande couverte
PEPINIERES FRANCES – Pézenas	1 677,50	1 856,05	Non
PEPINIERES DE MONTIMAS - Béziers	4 780,00	5 258,00	Non
PEPINIERES DE VACAROSE - Agde	4 680,00	5 148,00	Non
IDVERDE-EUROVIA à Béziers	1 739,85	2 087,82	Non

En accord avec les services de l'agglomération qui entretiennent les espaces verts, il a été décidé de ne pas se servir chez un seul prestataire mais de « panacher » la commande, tous les végétaux choisis n'étant pas disponibles sur une seule structure. Le tableau global des commandes se résume ainsi pour un total de 795 végétaux (8,62 € TTC par sujet) :

Entreprises	Montant en € HT	Montant en € TTC
PEPINIERES FRANCES - Pézenas	1 677,50	1 856,05
PEPINIERES DE MONTIMAS - Béziers	2 291,66	2 750,00
IDVERDE-EUROVIA à Béziers	1 739,85	2 087,82
FACTURE TOTALE VEGETAUX	5 709,01	6 850,81

#### • Éclairage public Parc Blay

Class.	Entreprise	Détail	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	YESS ELECTRIQUE - Agde	8 mats complets avec marguerite 8 pétales et 3 leds par pétale	12 160,00	14 592,00
2	BUREAU DUPRAT - Montpellier	8 mats complets avec marguerite 8 pétales et 3 leds un pétale sur 2	12 194,00	14 632,80

Il a été convenu que pour un prix similaire, il était préférable de privilégier la solution la plus « éclairante », celle proposée par YESS Électrique pour un montant de 14 592,00 € TTC.

#### • Mise en conformité du CLSH dans le cadre de la lutte contre les incendies

Fourniture et pose de 6 extincteurs et de l'ensemble des éléments réglementaires (signalisation, registre de sécurité, plans, etc...) selon le référentiel I4 – NF 285.

Class.	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	AUDIT SECURITE INCENDIE - Pézenas	1 944,45	2 393,34
2	MARC ELECTRICITE – Villeneuve les Béziers	2 446,80	2 936,16
3	SIMIE – Baillargues SLMI	Pas de proposition	

Il a été décidé de retenir la solution de A.S.I. Pézenas pour un montant de 2 393,34 € TTC.

### C. Courriers reçus

#### • Armand RIVIERE – 1<sup>er</sup> Vice-Président CA Hérault Méditerranée

Objet : Stratégie de consommation foncière de la CA Hérault Méditerranée

Date de réception du courrier : 10 Décembre 2024

# ORDRE DU JOUR

## Administration générale - Finances

### 1.1 Débat sur le Rapport D'orientation Budgétaire 2025 ;

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui ne pourra être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, présenté à l'Assemblée nationale, permettra la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit pour 2025.

*Cf Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à ce PV*

*DEL\_2024-062*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

### 1.2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

La Responsable du SGC Littoral, a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtés en date du 14/11/2024. La comptable expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits reportés sur l'état selon divers motifs ci-après énoncés :

	Montant à percevoir	Nombre de dossiers	Nbre créanciers	Valeur moyenne par dossier	Valeur moyenne par créancier
Poursuite sans effet	1 266,32 €	6	6	211,05 €	211,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 266,32 €</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>211,05 €</b>	

*DEL\_2024-063*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

### 1.3 Décision modificative N°2 ;

Il convient de passer certaines écritures de fin d'exercice pour prendre en charge les amortissements supplémentaires à appliquer sur l'exercice 2024, absorber le complément d'admission en non-valeur de titres des années précédentes (ci-dessus) et répondre à une demande de la DGFiP pour honorer les mandats d'attribution de compensation d'investissement entre la CA Hérault Méditerranée et ses communes membres.

La proposition de Décision Modificative qui en découle se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80811-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	2 180,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 180,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 790,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	389,77 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>389,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 180,21 €</b>	<b>2 180,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28048-020 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 244,00 €
R-28088-020 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	509,44 €
R-281538-020 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22,00 €
R-2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790,44 €</b>
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	1 790,44 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790,44 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2048-020 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	16 538,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 538,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2115-020 : Terrains bâtis	16 538,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 538,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 538,00 €</b>	<b>16 538,00 €</b>	<b>1 790,44 €</b>	<b>1 790,44 €</b>

*DEL\_2024-064*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

#### 1.4 Ouverture anticipée de crédits d'investissements en 2025 ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) stipule que :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans les limites précisées ci-après :*

Chapitres comptables	Total des crédits ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée de crédits d'investissements en 2025
20	15 000	1 125
21	1 083 682	81 276
23	3 275 961	245 697
<b>Totaux</b>	<b>4 374 643</b>	<b>328 098</b>

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*DEL\_2024-065*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

#### 1.5 Ajout de tarifs sur la régie générale

Les services techniques sont amenés à intervenir pour réparer certains dégâts causés sur des installations communales (potelets, bordures routières, barrières de protection, murets, etc...). Une liste de tarifs forfaitaires a été réalisée en 2017 et il convient de la compléter et de la mettre à jour ainsi :

Prestations	Tarifs	Prestations	Tarifs
<b>VOIRIE</b>			
<i>Fourniture et mise en place d'éléments</i>			
Barrières	350,00 €	Poteau de signalisation seul	350,00 €
Banc	750,00 €	Borne signalétique	190,00 €
Potelet	250,00 €	Bordure type T par ml	150,00 €
Potelet amovible avec douille	300,00 €	Bordure type P par ml	100,00 €
Borne en fonte	500,00 €	Bordure type SC1-SC2 par ml	120,00 €
Borne en béton	350,00 €	Bordure type A par ml	130,00 €
Panneau de signalisation avec poteau	700,00 €	Bordure type AC1 par ml	190,00 €
Panneau signalétique (ariane) seul	750,00 €	Bordure type CC1-CC2 par ml	150,00 €
Panneau J5-B21	380,00 €		
<i>Autres Travaux</i>			
Démolition de revêtement	30,00 €	Revêt <sup>t</sup> BB avec patin vibrant par m <sup>2</sup>	80,00 €
Béton balayé sur trottoir par m <sup>2</sup>	90,00 €	Revêt <sup>t</sup> BB avec compacteur par m <sup>2</sup>	100,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
<i>Fourniture et mise en place d'éléments</i>			
Eclairage standard sur console	400,00 €	Eclairage standard sur mat 6 à 8 m	2 400,00 €
Eclairage standard sur mat 3 à 5 m	1 200,00 €		
<b>INTERVENTIONS EN ACCES DE PROPRIETE</b>			
<i>Fourniture et mise en place d'éléments</i>			
Tête de pont		Tuyau PE Annelé SN8	
Hauteur 0,80	158,00 €	Diamètre 300	120,00 €
Hauteur 1,00	175,00 €	Diamètre 400	215,00 €
Hauteur 1,30	380,00 €	Diamètre 800	680,00 €
Tuyau béton fibré		<i>Autres Travaux</i>	
Diamètre 300	45,00 €	Tranchée 0 à 5 ml	1 000,00 €
Diamètre 400	63,00 €	Tranchée au dela de 5 ml par ml	100,00 €
Diamètre 800	98,00 €		
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>			
Heure forfaitaire d'un agent municipal	35,00 €		

*DEL\_2024-066*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

## Vie communale

### 1.6 Subventions aux associations - nouvelles demandes

Trois associations ont présenté de nouvelles demandes destinées à financer de nouvelles actions en cette fin 2024. Ces demandes ne remettent pas en question l'enveloppe globale affectée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 février 2024. Il convient toutefois d'augmenter leur dotation individuelle pour l'année 2024. Les trois associations demandeuses sont les suivantes :

- **Calendreta dels polinets**  
Cette structure a sollicité une subvention dans le cadre de la circulaire N°2012-025. Il est proposé de répondre en participant à hauteur de 120 € par enfant, actuellement 2 petits florensacois fréquentent cet établissement ;
- **USO Florensac-Pinet**  
L'octroi d'une subvention supplémentaire avait été validé lors du Conseil Municipal du 16 mai pour participer aux frais de l'inauguration du Club House « Joseph BONNEL » au Stade René FRANQUES, cette inauguration ayant été déprogrammée, et la subvention non versée, il convient que le Conseil accepte le versement d'un complément exceptionnel de 500 € pour aider à la réalisation de cette inauguration qui se tiendra le 4 janvier 2025 ;
- **O'coeur de Flo**  
Cette association a été reprise par un nouveau bureau qui travaille activement avec l'ensemble des partenaires pour développer ses activités en faveur des jeunes florensacois. Eu égard à

l'engagement et aux besoins manifestés par les responsables de cette structure, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 500 €.

*DEL\_2024-067*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

## Vie administrative – Fonction Publique Territoriale

### 1.7 Mise en place du RIFSEEP pour la Police Municipale

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour les personnels de la fonction publique territoriale a été instauré en 2016 pour les personnels de la Mairie de Florensac sauf pour la catégorie des agents de police municipale. Il instaure une Indemnité unique Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui se substitue aux anciennes indemnités ayant cours jusque-là, l'ISMF (indemnité spéciale mensuelle de fonction) et l'IAT (indemnité d'administration et de technicité). L'ISFE se compose de 2 parts :

- Une part fixe versée mensuellement en fonction de leur cadre d'emploi et fonctions effectives ;  
*Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le taux individuel applicable à chaque cadre d'emplois dans la limite de ceux prévus par le décret du 26 juin 2024.*
- Une part variable versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

*Il appartient à l'organe délibérant de :*

- *définir les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;*
- *déterminer le plafond de la part variable dans la limite de ceux prévus par le décret du 26 juin 2024 ;*
- *fixer les modalités de versement de l'indemnité. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.*

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés d'attribution individuels différents dans le respect des plafonds et conditions validés par le Conseil Municipal.

Le projet a été présenté au Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

*DEL\_2024-068*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

## Gestion du patrimoine communal

### 1.8 Acquisition d'une parcelle dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître ;

Nous avons relancé le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le site dit « Les Arénasses ». Ce projet est conduit par Total Énergies dans le cadre de son partenariat avec la SEMPER (Délibération n°2021-030 du Conseil Municipal du 06 Mai 2021).

Plusieurs parcelles de ce site ont été identifiées comme parcelles dont le propriétaire « connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers » n'a pas accepté la succession. La dernière propriétaire connue de la parcelle cadastrée section C numéro 1020 d'une surface de 690 m<sup>2</sup> est décédée le 17 septembre 1994.

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section C numéro 1020 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section C numéro 1020, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

*DEL\_2024-069*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

### 1.9 Acquisition d'une parcelle aux abords de l'avenue Pierre Dental ;

Les travaux de rénovation de l'Avenue Pierre Dental touchent à leur fin. Dans le cadre de ces travaux, il avait été abordé la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle AN 007 d'une contenance de 90,92 m<sup>2</sup>. Le propriétaire a accepté de céder à la commune cette bande de terrain pour un euro symbolique et la remise en état de la bande de terrain. Une promesse de vente a été signée en ce sens devant notaire le 23 juillet 2024.

Il convient aujourd'hui de finaliser cette transaction.

*DEL\_2024-070*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

## Vie dans la commune

### 1.10 Convention avec l'IFAC pour l'année 2025 ;

En 2023, nous avons signé une convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (I.F.A.C.) afin de permettre la tenue d'une session complète de Formation générale BAFA

Cette convention renouvelée en 2024 permettait de :

- proposer aux Florensacois de bénéficier d'un tarif préférentiel de 300 € au lieu de 350 € ;
- d'accorder deux gratuités pour former les agents de la commune ;

En contrepartie, la Commune mettait à disposition gratuitement la salle du Bosquet pour chacune de ces sessions.

L'expérience ayant été un succès tant d'un point de vue organisationnel que sur le nombre des participants, il est proposé de reconduire ce partenariat pour deux sessions de formation générale pour le BAFA en 2025 :

- Formation Générale BAFA du dimanche 20 avril au dimanche 27 avril 2025
- Approfondissement BAFA du samedi 18 octobre au jeudi 23 octobre 2025 ;

*DEL\_2024-071*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

## Questions supplémentaires

### 1.11 Avis sur le projet d'extension de la Carrière des Roches Bleues à Saint Thibéry ;

La société Carrières des Roches Bleues (CRB), filiale du groupe Eiffage Route Grand Sud, exploite depuis une centaine d'années des gisements de roches massives dans le département de l'Hérault et notamment dans le secteur de Saint-Thibéry. Le projet d'ouverture de la carrière dite « Sous les Monts » a pour objectif de constituer un nouveau site d'extraction de basalte en remplacement de la carrière de « La Vière », dernier site d'extraction de basalte encore en activité dans ce secteur et qui sera épuisé durant l'année 2024

Comme sollicité par le Préfet de l'Hérault, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES DES ROCHES BLEUES sur la Commune de Saint Thibéry a été affiché en Mairie entre le 17 octobre 2024 et le 15 novembre 2024.

Il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal formule un avis motivé concernant ce projet d'extension.

*DEL\_2024-072*

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### 1.12 Avis projet de révision du SCOT du Bassin de Thau ;

Le territoire de Thau a évolué ces dernières années et le SCOT doit se redessiner.

Sa révision a pour mission de développer un projet de territoire avec une vision pour les 20 prochaines années.

L'objectif est de répondre aux différentes transitions écologique, climatique, énergétique et économique et sociale qui impactent le territoire.

Ce projet de territoire repose au-delà de l'aménagement du territoire, sur une implication éco-citoyenne transversale à tous les objectifs pour une gouvernance efficace et partagée.

Les orientations s'articulent autour de 4 axes comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échangés sont ouverts :

- **ECO 1** : Transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique : Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants,
- **ECO 2** : Transition « éco énergétique » : Un rapport nouveau à l'énergie, pour un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants,
- **ECO 3** : Transition « éco-économique » : Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire,
- **ECO 4** : une implication ECO citoyenne transversale.

La révision du SCOT a été arrêtée en comité syndical du SMBT le 15 octobre 2024.

*DEL\_2024-073*

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

*L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15*

Le secrétaire de séance :

Francis RICARTE

